

REGLEMENT INTERIEUR

MARQUE VILLE IMPERIALE



VILLE
IMPÉRIALE



1 – ASSOCIATION MARQUE VILLE IMPERIALE

La ville de Rueil-Malmaison, propriétaire de la Marque VILLE IMPERIALE (dépôt à l'INPI n°113 875 879 du 18 novembre 2011) a délégué, par délibération numéro 127 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016, la gestion de la Marque à l'Association Marque VILLE IMPERIALE.

Cette Association Marque VILLE IMPERIALE est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, son siège est situé au 13, boulevard Foch à Rueil-Malmaison, dûment représenté par son président.

Elle mène les actions de promotion et de commercialisation fixées par le Conseil d'Administration.

En tant que déposant de la Marque auprès de l'INPI, la ville de Rueil-Malmaison constitue le support de l'association.

L'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison a la gestion opérationnelle de la Marque VILLE IMPERIALE.

2 - COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage de la Marque VILLE IMPERIALE est composé de l'ensemble des membres des villes adhérentes à l'association.

3 - PROCEDURE DE CANDIDATURE

Etape 1

La ville candidate télécharge et remplit le dossier de candidature accessible sur le site internet: www.ville-imperiale.com

ou

contacte l'Association Marque VILLE IMPERIALE par email : contact@ville-imperiale.com, ou par téléphone : +33 1 47 32 36 49 pour obtenir ce dernier.

La Marque VILLE IMPERIALE répondra à toute demande en adressant le dossier de candidature, accompagné des statuts de l'association, du cahier des charges et du règlement intérieur, à toute ville française ou étrangère qui en aura fait préalablement la demande.

Etape 2

Avant tout envoi du dossier de candidature, la ville candidate doit prendre connaissance des statuts de l'association, du cahier des charges et du règlement intérieur.

La ville candidate renvoie ensuite le dossier de candidature complété, par email et courrier recommandé avec accusé de réception à l'Association Marque VILLE IMPERIALE.

Email : contact@ville-imperiale.com

Adresse Postale :

Association Marque Ville Impériale

33, rue Jean le Coz

92500 Rueil-Malmaison

France

Etape 3

Le Comité de Pilotage se réunit afin d'étudier la candidature et de voter son admission ou non au sein du réseau.

3 décisions sont possibles :

- Acceptation de la candidature dans la catégorie Ville Impériale.
- Acceptation de la candidature dans la catégorie Ville ou Village Partenaire.
- Refus de la candidature dans les 2 catégories évoquées ci-dessus.

Décision du Comité de Pilotage :

- En cas de refus, le Président de l'association adresse un courrier à la ville candidate expliquant les raisons de ce refus.
- En cas d'acceptation de la candidature, le Comité de Pilotage :
 - Envoie un courrier d'attribution, à la signature du Président de l'association, à l'attention de la ville candidate.
 - Envoie les statuts de l'association, le cahier des charges et le règlement intérieur.
 - Demande les informations et images libre de droit à mettre sur le site internet www.ville-imperiale.com.
 - Envoie le logo et la charte graphique de la Marque VILLE IMPERIALE. **(Uniquement pour les villes impériales).**
 - Envoie une facture correspondante à sa participation financière annuelle. **(Uniquement pour les villes impériales).**

Etape 4

La nouvelle ville adhérente s'engage à fournir à l'Association Marque VILLE IMPERIALE, dans les plus brefs délais :

- Une copie de la délibération de son Conseil Municipal (vote de l'adhésion au réseau Marque VILLE IMPERIALE et de la participation financière annuelle).
- A respecter les différents engagements énoncés dans le cahier des charges.
[Cahier des charges. Article 6 - Engagements de la ville bénéficiaire]

4 - MODALITES ET CONDITIONS FINANCIERES D'ADHESION A LA MARQUE

L'obtention et l'utilisation de l'entité Marque VILLE IMPERIALE se fait par adhésion et implique une participation financière annuelle, excepté pour les villes et villages partenaires qui ne payent pas de cotisation.

Le barème financier de la subvention annuelle, est le suivant :

- Communes de moins de 10 000 habitants : 1 000 €/an
- Communes de 10 000 à 50 000 habitants : 2 500 €/an
- Communes de plus de 50 000 habitants : 5 000 €/an

Chaque année, l'Association Marque VILLE IMPERIALE adresse une facture à la ville adhérente correspondant à sa participation financière annuelle.

Tout règlement versé ne pourra être remboursé, quelles que soient les raisons de retrait de la ville adhérente.

Si l'adhésion intervient en cours d'année civile, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours. Par la suite, la participation sera exigible au 1^{er} janvier de l'année suivante.

5 – GESTION FINANCIERE DE LA MARQUE

L'Association Marque VILLE IMPERIALE est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Elle perçoit, sous forme de cotisation, une participation financière annuelle de la part de chaque ville adhérente.

Ce budget est exclusivement réservé à la gestion de la Marque VILLE IMPERIALE. Il permet d'assurer le fonctionnement de la Marque ainsi que la création des outils et des actions de communication et de promotion.

Chaque fin d'année, l'association réalisera un rapport d'activité et un bilan financier, qui sera présenté lors de l'Assemblée Générale. Ces documents seront accessibles à toute ville adhérente qui en fera la demande.

Il sera également possible, pour l'association, de percevoir des subventions publiques, dons et legs de tout autre organisme, pour la gestion et l'activité de la Marque VILLE IMPERIALE.

6 - COPIE DU DEPOT DE LA MARQUE A L'INPI

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



DIRECTION DES MARQUES,
DESSINS ET MODÈLES
SERVICE LOGISTIQUE

32, rue des Trois Fontanot
92016 Nanterre Cedex

Commune de Rueil Malmaison
13 boulevard Foch
92501 RUEIL MALMAISON

N° National : 11 3 875 879

Dépôt du : 18 NOVEMBRE 2011

à : I.N.P.I. PARIS

Commune de Rueil Malmaison, Collective Territoriale,
représentée par Monsieur Patrick OLLIER, 13 boulevard Foch,
92501 RUEIL-MALMAISON.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Commune de Rueil Malmaison, 13 boulevard Foch, 92501 RUEIL
MALMAISON.



Marque déposée en couleurs.

Classe N° 16 : Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendrier ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ou lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; papier hygiénique ; couches en papier ou en cellulose (à jeter) ; sacs et sachets (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques ;

Classe N° 18 : Cuir et imitations du cuir ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie ; portefeuilles ; porte-monnaie ; sacs à main, à dos, à roulettes ; sacs d'alpinistes, de campeurs, de voyage, de plage, d'écoliers ; coffrets destinés à contenir des affaires de toilette ; colliers ou habits pour animaux ; filets ou sacs à provisions ;

sacs ou sachets (enveloppes, pochettes) en cuir pour l'emballage ;

Classe N° 21 : Ustensiles et récipients non électriques pour le ménage ou la cuisine ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse ; instruments de nettoyage actionnés manuellement ; paille de fer ; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; porcelaine ; faïence ; bouteilles ; objets d'art en porcelaine, en terre cuite ou en verre ; statues ou figurines (statuettes) en porcelaine, en terre cuite ou en verre ; ustensiles ou nécessaires de toilette ; poubelles ; verres (récipients) ; vaisselle ; aquariums d'appartement ;

Classe N° 25 : Vêtements, chaussures, chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ou en imitation du cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage, de ski ou de sport ; couches en matières textiles ; sous-vêtements ;

Classe N° 35 : Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; bureaux de placement ; gestion de fichiers informatiques ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ;

Classe N° 41 : Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; services de loisir ; publication de livres ; prêts de livres ; dressage d'animaux ; production de films sur bandes vidéo ; location de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de magnétoscopes ou de postes de radio et de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; service de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ; Le logo a pour but de donner une réelle visibilité touristique et historique aux communes adhérentes. Il permet également de valoriser le patrimoine liée au 1er et au second empire.

Classes de produits ou services : 16, 18, 21, 25, 35, 41.